

## CFA Nature

Allée des Druides – CS 70022  
85035 La Roche sur Yon Cedex  
Tél. : 02.51.09.82.72  
Fax : 02.51.09.82.70  
E-mail : [cfa.la-roche-sur-yon@educagri.fr](mailto:cfa.la-roche-sur-yon@educagri.fr)  
Site : [www.lyceenature.com](http://www.lyceenature.com)



### TABLEAU DES SALAIRES applicables aux apprentis en Polyculture-Elevage contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 LOIRE-ATLANTIQUE

#### SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2022 : 10,85 €

<i>Année du contrat</i> \ <i>Age de l'Apprenti</i>	<i>MOINS DE 18 ANS</i>	<i>DE 18 A 20 ANS</i>	<i>21 ANS A 25 ANS</i>	<i>26 ANS ET PLUS</i>
<i>1<sup>ère</sup> ANNEE</i>	27 % DU SMIC 444,30 €	43 % DU SMIC 707,59 €	53 % DU SMIC 872,15 €	100 % DU SMIC 1 645,58 €
<i>2<sup>ème</sup> ANNEE</i>	50 % DU SMIC 822,79 €	60 % DU SMIC 987,34 €	70 % DU SMIC 1 151,90 €	100 % DU SMIC 1 645,58 €
<i>3<sup>ème</sup> ANNEE</i>	60 % DU SMIC 987,34 €	70 % DU SMIC 1 151,90 €	80 % DU SMIC 1 316,46 €	100 % DU SMIC 1 645,58 €

Durée légale du travail : 151,67 heures/mois

**Les montants sont applicables sauf s'il existe une convention collective plus favorable.**

**Il n'y a quasiment pas de charges sur le salaire en apprentissage. Pour plus d'information, connectez-vous sur : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32039>**

**Le temps passé en formation au CFA est considéré comme temps de travail et est rémunéré comme tel.**

Rappel :

- En cas de nouveau contrat chez le même ou un autre employeur : rémunération de départ au moins égale à celle perçue à la fin du contrat précédent (ou rémunération en fonction de l'âge de l'apprenti si plus favorable). Article D117-5 du Code du Travail.  
Toutefois, une rémunération plus favorable accordée par l'employeur précédent n'est pas opposable au nouvel employeur. De même, si rémunération plus favorable dans le cadre d'un accord collectif pendant le contrat précédent, celle-ci n'est pas opposable au nouvel employeur s'il ne relève pas de la même branche (circulaire DGEFP-DGT n° 2007-04 du 24/01/07).
- La majoration pour changement de tranche d'âge intervient le premier du mois qui suit la date anniversaire.